

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 17 novembre 2020

Le mardi dix-sept novembre deux mil-vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente des Bordes, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

**Présents (31) :** Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Fabienne ROLLION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Annick GIRARD, Lucette BENOIST, Michelle PRUNEAU et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Damien DEGREMONT formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (3) :** Madame Marie-Thérèse FORESTIER à Monsieur Serge MERCADIE, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Sylvie DION à Monsieur Jean-Luc RIGLET

**Absents/excusés (1) :** Madame Armelle LEFAUCHEUX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Madeleine HAMARD

### DELIBÉRATION n° 2020-157

#### Subvention GIP Loire & Orléans Eco

Depuis 2017, la communauté de communes adhère au GIP Loire & Orléans Eco. Le GIP a pour mission les services aux entreprises et la création de richesses et d'emplois sur les territoires. Il assure la coordination de l'action économique dans le département et offre un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

La participation au financement du Groupement pour l'exercice 2020 est de 17 202 € (identique à 2019, 2018 et 2017). Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE** le versement d'une participation de 17 202,00 € au GIP Loire & Orléans Eco pour l'exercice 2020.

### DELIBÉRATION n° 2020-158

#### Dotation de Solidarité Communautaire 2020

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier, adopté par la CLECT le 26 novembre 2019, les élus ont fixé comme priorité l'instauration d'un mécanisme de solidarité communautaire, et dans ce cadre souhaitent adopter la mise en place d'une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) annuelle.

Le montant annuel est fixé comme suit :

- Montant de base : 200 000 €
- Plus 50 % de la dynamique fiscale de la Communauté (hors impôts ménages)

Pour l'année 2020, le montant de DSC est ainsi fixé à 200 000 €.

La DSC est versée en section de fonctionnement aux communes membres sur la base de critères, conformément à l'article 1609 nonies C - VI du Code Général des Impôts. Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

La répartition doit être effectuée prioritairement en fonction de 2 critères :

- ↳ l'importance de la population des communes (critère population DGF)
- ↳ le potentiel fiscal ou financier par habitant

Une faculté est donnée au Conseil communautaire d'élargir le panel des critères de répartition.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres, pour l'année 2020, conformément à la répartition suivante :

Population INSEE 2019	State démographique 2019	POPULATION				POTENTIEL FINANCIER				SUPERFICIE			VORIE			REVENU				GYMNASES/ADOSSES-AUX COLLEGES			TOTAL					
		Part DSC en % au titre du critère population	Population DGF	Part DSC en % au titre du critère population	Potentiel financier/hab	Pct Fin/moyenne de l'écart à la moyenne	Population pondérée	Population corrigée	Part DSC en % au titre du critère population	Superficie	Part DSC en % au titre du critère superficie	Longueur de voirie en m	Part DSC en % au titre du critère voirie en m	Revenu par habitant INSEE	Revenu/moyen	Population DGF pondérée	Part DSC en % au titre du critère population	Nb élèves collège	Part DSC en % au titre du critère gymnase	Part DSC en % au titre du critère population	F1	F2 = Total/F1		F3 = AnF2	F4 = Total/F3/F1	F	G1	G
733	2	2,83%	1133,34€	1105,30	1,19	883	864	3,22%	1995,84€	1161,00	1,97%	590,06€	23,863	1712,42€	0,948913	714	2,65%	706,19€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	6 227,85 €	3,11%	
1797	3	7,05%	2819,79€	1254,06	1,05	1957	1874	7,08%	4376,67€	2616,00	4,43%	1293,94€	45,439	3267,73€	0,792933	1495	5,58%	1868,60€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	13 455,32 €	6,73%	
975	3	4,08%	1633,70€	1049,74	1,25	1355	1297	4,89%	3029,25€	6707,00	11,38%	3408,72€	15,124	1065,31€	1,07976	1201	4,47%	1940,09€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	10 497,07 €	5,25%	
1523	3	5,91%	2364,64€	4735,70	0,28	435	416	1,57%	971,91€	4744,00	8,04%	2411,06€	36,990	2654,42€	0,98655	1533	5,77%	1723,35€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	10 134,39 €	5,07%	
756	2	3,04%	1216,23€	1027,98	1,28	1030	986	3,71%	2302,91€	9780,00	1,69%	467,05€	20,252	1453,29€	1,049805	844	3,14%	941,67€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	6 411,15 €	3,21%	
664	2	2,62%	1048,94€	1016,65	1,29	886	868	3,23%	2004,34€	17030,00	2,89%	865,52€	20,665	1402,93€	0,946351	659	2,46%	734,91€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	6 198,65 €	3,07%	
589	2	2,40%	988,52€	1035,63	1,27	806	771	2,91%	1801,18€	43880,00	7,44%	2202,64€	13,622	977,52€	1,000945	636	2,37%	709,87€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	6 877,73 €	3,34%	
1873	3	7,28%	2910,21€	1068,78	1,20	2310	2211	8,33%	5164,77€	24020,00	4,07%	1220,78€	21,855	1995,33€	1,015708	1961	7,29%	2168,39€	500	41,67%	3303,33 €	- €	500	41,67%	3303,33 €	16 385,81 €	8,19%	
413	1	1,75%	689,30€	1165,93	1,13	522	500	1,88%	1167,44€	24490,00	4,15%	1244,66€	14,371	1012,72€	0,965914	448	1,67%	500,07€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	4 942,74 €	2,32%	
1372	3	5,38%	2143,10€	962,01	1,36	1939	1866	6,89%	4338,19€	25280,00	4,28%	1294,81€	28,851	2070,36€	1,013608	1442	5,38%	1688,73€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	11 443,19 €	5,72%	
2826	4	11,18%	4473,88€	1984,40	1,09	3249	3110	11,72%	7265,24€	34270,00	5,81%	1741,72€	30,195	2166,81€	0,920162	2326	10,51%	3153,17€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	18 800,02 €	9,40%	
615	2	2,40%	961,53€	1014,94	1,29	825	789	2,97%	1844,03€	24310,00	4,12%	1255,52€	14,694	1064,45€	1,099898	702	2,61%	782,97€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	5 878,50 €	2,94%	
2090	4	8,21%	3283,98€	1063,48	1,23	2688	2573	9,89%	6100,57€	18270,00	3,10%	928,54€	39,312	2821,05€	0,97692	2087	7,78%	2328,39€	200	16,67%	1333,33 €	- €	200	16,67%	1333,33 €	16 705,87 €	8,35%	
463	2	1,91%	765,71€	1065,33	1,23	626	589	2,26%	1388,84€	37780,00	6,40%	1920,11€	17,328	1243,47€	1,061646	539	2,00%	801,13€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	5 929,15 €	2,96%	
1061	3	4,10%	1639,70€	1304,17	1,01	1085	1048	3,85%	2447,27€	10890,00	1,81%	543,30€	12,589	903,39€	0,996334	1087	4,04%	1213,15€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	6 746,84 €	3,37%	
5511	6	21,48%	8583,81€	1758,07	0,75	4280	4078	15,38%	9355,18€	43800,00	7,39%	2215,90€	27,964	2087,71€	1,126444	6417	23,87%	7159,99€	500	41,67%	3303,33 €	- €	500	41,67%	3303,33 €	32 834,62 €	16,42%	
604	2	2,50%	1000,72€	1002,10	1,31	868	832	3,14%	1943,77€	35650,00	6,04%	1811,85€	7,728	554,57€	0,988883	640	2,39%	717,22€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	6 028,13 €	3,01%	
882	2	3,50%	1401,61€	1045,33	1,25	1166	1116	4,21%	2807,37€	39980,00	6,70%	2022,43€	10,386	746,02€	0,972687	905	3,37%	1009,61€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	7 797,03 €	3,90%	
593	2	2,39%	952,49€	1025,87	1,28	808	774	2,91%	1807,23€	48550,00	8,29%	2487,30€	16,819	1203,94€	1,153612	729	2,71%	813,49€	0	0,00%	- €	- €	0	0,00%	- €	7 267,94 €	3,63%	
25310		100,00%	40 000,00 €	1312,04		27730	26341	100%	62 000,00 €	59 028,00	100,00%	30 000,00 €	418,657	30 000,00 €	14470	26 887	100,00%	30 000,00 €	1200	100,00%	8 000,00 €	- €	1200	100,00%	8 000,00 €	200 000,00 €	100,00%	

## DELIBÉRATION n° 2020-159

### Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Par délibération du Comité du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) en date du 14 septembre 2020, les statuts du syndicat ont été modifiés pour mettre à jour le périmètre des collectivités membres, étendre son périmètre et procéder à des actualisations. Cette décision a été notifiée le 23 septembre 2020.

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts adoptés par le SEBB,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SEEB.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce en rapport avec la présente décision.

## DELIBÉRATION n° 2020-160

### Conclusion d'une Convention d'application avec Pôle emploi pour la mise à disposition d'Opus

Opus est un outil mis à la disposition des partenaires de Pôle emploi via le canal Internet pour faciliter la relation entre le bénéficiaire du service et le conseiller médiateur et la relation entre la structure partenaire et Pôle emploi.

L'accès à Opus permet à Pôle emploi et au partenaire de poursuivre les objectifs suivants :

- Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi, en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés
- Permettre au partenaire de proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne
- Permettre au partenaire de mieux renseigner et orienter ce public
- 

Vu le projet de convention,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention d'application à intervenir avec Pôle emploi pour la mise à disposition d'Opus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux Communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibération n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et du Bureau communautaire,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Etant précisé :**

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

**DELIBÉRATION n° 2020-161**  
**Fonds de Concours à la commune de Bonnée - BON2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour le remplacement du mobilier et du matériel informatique à la Mairie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 404,48 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	3 404,48 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 702,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>1 702,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-162**  
**Fonds de Concours à la commune de Bonnée - BON2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour des travaux de sécurisation et d'aménagement paysager du lieu d'accès desservant l'école élémentaire :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 290,51 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	5 290,51 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 645,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 645,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-163**  
**Fonds de Concours à la commune de Bonnée - BON2020-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour des travaux d'installations électriques et de remplacement de la chaudière et de la VMC dans les logements locatifs et le pavillon situés 5 route des Bordes à Bonnée :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	8 628,17 €
SUBVENTIONS	-
Part Financement Commune	8 628,17 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>4 314,00 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>2 157,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-164**  
**Fonds de Concours à la commune de Bray-Saint-Aignan - BRA2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray-Saint-Aignan pour l'aménagement de la voirie de la petite route des Bordes :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 20 912,50 € Travaux de voirie : 227 715,00 € Etudes : 1 500,00 € Publication : 720,00 € <b>TOTAL : 250 847,50 €</b>
SUBVENTIONS	Conseil Départemental : 92 592,74 €
Part Financement Commune	158 254,76 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>79 127,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>39 563,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-165**  
**Fonds de Concours à la commune de Bray-Saint-Aignan - BRA2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bray-Saint-Aignan pour l'aménagement de deux arrêts de bus sur la RD952 :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Maîtrise d'œuvre : 12 950,00 € Publication : 720,00 € Eclairage solaire : 2 672,00 € Travaux de Voirie : 149 611,00 € <b>TOTAL : 165 953,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	Préfecture - DETR : 58 083,55 €
<b>Part Financement Commune</b>	107 869,45 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>53 935,00 €</b> (dont 33 062,00€ d'avance 2021)
<b>ACOMPTE</b>	<b>26 967,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-166**  
**Fonds de Concours à la commune de Cerdon - CER2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Cerdon pour l'installation d'un climatiseur réversible au secrétariat et dans la salle du conseil de la mairie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	9 252,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	- €
<b>Part Financement Commune</b>	9 252,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>4 626,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 313,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-167**  
**Fonds de Concours à la commune de Dampierre en Burly - DAM2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- *D'approuver* l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Dampierre en Burly pour des travaux d'aménagement du lotissement rue des Muzeaux :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	264 775,50 €
<b>SUBVENTIONS</b>	€
<b>Part Financement Commune</b>	264 775,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>132 388,00 €</b> (dont 32 388€ d'avance 2021)
<b>ACOMPTE</b>	<b>66 194,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-168**  
**Fonds de Concours à la commune de Germigny des Prés - GER2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour rénovation thermique du logement communal :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	8 112,10 €
<b>SUBVENTIONS</b>	€
<b>Part Financement Commune</b>	8 112,10 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>4 056,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 028,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-169**  
**Fonds de Concours à la commune de Germigny des Prés - GER2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour rénovation thermique et sécurisation de la Mairie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux de menuiseries : 11 095,00 € Travaux de peinture : 4 115,12 € <b>TOTAL : 15 210,12 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	Département : 4 301,00 € Etat – DSIL : 4 656,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	6 253,12 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 127,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 563,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-170**  
**Fonds de Concours à la commune de Guilly - GUI2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Guilly pour la réfection du mur du cimetière :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	21 312,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	Conseil Départemental : 5 408,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	15 904,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>7 952,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 976,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-171**  
**Fonds de Concours à la commune de Isdes - ISD2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour la mise aux normes des minuteriers des cadrans des horloges du clocher de l'Eglise :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	3 173,80 €
<b>SUBVENTIONS</b>	€
<b>Part Financement Commune</b>	3 173,80 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 587,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 587,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-172**  
**Fonds de Concours à la commune de Isdes - ISD2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour la rénovation de la salle de chlorification de la station AEP :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	25 350,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	Département FAPO : 8 000,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	17 350,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>8 675,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>4 337,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-173**  
**Fonds de Concours à la commune de Lion en Sullias - LIO2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lion en Sullias pour le réaménagement et la mise en valeur de la place de l'Eglise :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	53 846,27 €
SUBVENTIONS	DETR : 19 069,00 € Conseil Départemental : 8 769,00 €
Part Financement Commune	26 008,27 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>13 004,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>6 502,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-174**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard - STA2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard pour la réfection de la toiture de la sacristie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	9 530,76 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	9 530,76 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>4 765,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>Acompte versé le 26/06/2020 : 2 033,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-175**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard - STA2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard pour la rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Travaux : 48 671,13 €
SUBVENTIONS	DETR : 12 168,00 € Conseil Départemental : 15 000,00 €
Part Financement Commune	21 503,13 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>10 751,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 375,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-176**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire - STB2020-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour des travaux de sécurisation de la Basilique :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	13 162,21 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	13 162,21 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 581,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 290,50 €</b>



**DELIBÉRATION n° 2020-177**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire - STB2020-04**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour l'installation d'un ensemble de chaudières pour la mairie et ses dépendances :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	52 076,70 €
SUBVENTIONS	DETR : 18 227,00 €
Part Financement Commune	33 849,70 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>16 925,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>8 462,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-178**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire - STB2020-05**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour les travaux de renforcement de la défense incendie :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	14 775,75 €
SUBVENTIONS	Département : 2 644,00 €
Part Financement Commune	12 131,75 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 066,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 033,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-179**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire - STB2020-06**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour les travaux de sécurisation de la rue du Port :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 746,40 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	5 746,40 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 873,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 873,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-180**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire - STB2020-07**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît sur Loire pour les travaux de valorisation du centre bourg et de ses ponts :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	165 393,38 €
SUBVENTIONS	Département – Volet 3 Ter : 19 500,00 € Etat – DSIL : 49 618,01 €
Part Financement Commune	96 275,37 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>48 079,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>24 039,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-181**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Florent le Jeune - STF2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune pour les travaux d'aménagement du château d'eau :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 990,00 €
SUBVENTIONS	
Part Financement Commune	3 990,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 995,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 995,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-182**  
**Fonds de Concours à la commune de Saint Florent le Jeune - STF2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent le Jeune pour les travaux de réfection de l'accotement de Charleuzy :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 316 ,00 €
SUBVENTIONS	
Part Financement Commune	3 316,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 658,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 658,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-183**  
**Fonds de Concours à la commune de Sully-sur-Loire - SUL2020-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Sully sur Loire pour les travaux de création d'une maison des jeunes et de la culture :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Maîtrise d'œuvre : 5 600,00 €
	Mission SPS : 3 300,00 €
	Mission CT : 4 350,00 €
	Travaux : 129 436,02 €
	<b>TOTAL : 142 686,02 €</b>
SUBVENTIONS	Département : 73 600,00 €
Part Financement Commune	69 086,02 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>34 543,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>17 271,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-184**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2020-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux de mise aux normes de l'éclairage public :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	4 955,00 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	4 955,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 477,50 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 477,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-185**  
**Fonds de Concours à la commune de Viglain - VIG2020-04**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux de mise en conformité de bâtiments (défense incendie) :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	5 314,21 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	5 314,21 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>2 657,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 657,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-186**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2020-05**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour les travaux de sécurisation et d'accessibilité du cabinet médical et de la maison de santé rurale :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	6 143,00 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	6 143,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 071,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 535,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-187**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain - VIG2020-06**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour le remplacement de la tête chloromètre de la station de traitement d'eau potable :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	3 250,00 €
SUBVENTIONS	€
Part Financement Commune	3 250,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>1 625,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 625,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-188**  
**Fonds de concours à la commune de Villemurlin - VIL2020-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin pour la création d'un city stade et d'un skate park :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	96 635,30 €
SUBVENTIONS	PETR : 12 000,00 € DETR : 29 044,00 € Département volet 3 : 24 948,00 €
Part Financement Commune	30 643,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 316,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 658,00 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-189**  
**Fonds de concours à la commune de Villemurlin - VIL2020-03**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villemurlin pour les travaux au château d'eau :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	53 546,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	€
<b>Part Financement Commune</b>	53 546,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>26 773,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>13 386,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2020-190**  
**Marché d'assurances statutaires**

Une consultation pour la souscription et l'exécution d'un contrat d'assurance risques statutaires a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le Code de la Commande publique,  
 Vu le rapport d'analyse des offres,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à **GROUPAMA (60 boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET)**, comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant annuel de l'offre en €</b>
Formule de base :		
- Décès	0,17 %	26 428,16 €
- Accident du travail/ maladie professionnelle	1,01 %	
Prestation supplémentaire n°1 :		
Longue maladie/ Maladie de longue durée	1,37 %	30 683,55 €
Prestation supplémentaire n°2 : Maternité	0,41 %	9 182,67 €
Prestation supplémentaire n°3 : Maladie ordinaire (franchise de 15 jours)	1,19 %	26 652,13 €
Prestation supplémentaire n°4 : Personnel IRCANTEC	1,20 %	9 850,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 797,20 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché ainsi que tous les documents afférents, étant précisé que :
- ce marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclu pour une durée d'un an
  - les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

**DELIBÉRATION n° 2020-191**  
**Aide exceptionnelle – Société Brasseur Olivier SCHUCHARD**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, la Communauté de communes loue un local, situé 168 ZA des Gabillons à Dampierre en Burly, à la Société BRASSEUR OLIVIER SCHUCHARD, représentée par son Président, Olivier SCHUCHARD. Par courrier en date du 15 septembre, ce dernier a sollicité une exonération de loyers. En effet, son activité a été et est encore fortement impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ACCORDE** une exonération de quatre mois de loyers à la Société « BRASSEUR OLIVIER SCHUCHARD », soit 1 680,00 € TTC.

**DELIBÉRATION n° 2020-192**  
**Convention relative à la mise à disposition du service commun d’instruction  
des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes du Val de Sully**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la Communauté de communes est service instructeur pour l’ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l’ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des Conseils municipaux et à l’élection d’un nouveau Président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l’article R490-2 du Code de l’Urbanisme, la convention porte sur l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations ou actes dont il s’agit, de l’examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d’archivage des dossiers et d’établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Conformément à l’article L421-2-1 du Code de l’Urbanisme et en application des conventions qui seront conclues, le Président délèguera sa signature pour les documents liés à l’instruction, aux agents du service instructeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l’exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition du service commun d’instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à la signer avec chaque commune membre.
- **AUTORISE** le Président à déléguer sa signature aux agents du service instructeur dans le cadre des actes liés à l’instruction.

**DELIBÉRATION n° 2020-193**  
**Avenant n° 1 à la convention relative aux aides provenant de la taxe d’aménagement  
des espaces naturels sensibles conclue avec le Conseil départemental**

En octobre 2018, une convention relative aux aides provenant de la taxe d’aménagement des espaces naturels sensibles a été conclue avec le Conseil départemental, pour une durée de 2 ans.

Cette convention définissait les obligations réciproques des parties et fixait notamment les engagements de la Communauté de communes pour les travaux de restauration du lit et du rétablissement de la continuité – Année 2 (2018), pour lesquels une aide départementale d’un montant maximal de 9 850 € a été octroyée par le Conseil départemental, à savoir :

- travaux de restructuration du lit par recharge en granulats sur 7 tronçons de l’Aulne et de la Colmine sur la commune de Viglain
- travaux de restructuration de la continuité écologique sur 5 obstacles sur l’Aulne, la Colmine, le Soreau, et la Lèche sur les communes de Viglain et de Villemurlin

Au vu des délais de réalisation des travaux, la Communauté de communes a sollicité un avenant à la convention pour prolonger d’un an sa validité, soit jusqu’au 22 octobre 2021.

Vu la convention relative aux aides provenant de la taxe d’aménagement des espaces naturels sensibles conclue avec le Conseil Départemental,

Vu le projet d’avenant présenté,

Vu l’exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l’avenant n° 1 à la convention relative aux aides provenant de la taxe d’aménagement des espaces naturels sensibles.
- **AUTORISE** le Président à le signer.

**DELIBÉRATION n° 2020-194**  
**Modification des représentants de la Communauté de communes**  
**au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée pour la commune de Dampierre**

Un EPCI membre d'un syndicat doit désigner des délégués le représentant au sein de ce syndicat. Le mandat de ces délégués est lié à celui de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L5711-1, les délégués élus peuvent être choisis parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes membres. Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts.

La Communauté est membre en représentation-substitution des communes de Bonnée, les Bordes, Bray-Saint Aignan, Dampierre en Burly, Germigny des Prés, Ouzouer-sur-Loire, Saint Benoît-sur-Loire, Saint Père-sur-Loire, pour la compétence GEMAPI. Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée prévoient pour la Communauté de communes, la désignation de 16 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-60 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bonnée	➤ Nicolas TICÉHEURTS ➤ Thomas GUILLET	➤ Michel AUGER
Bray-St Aignan	➤ François FEUILLET ➤ Pierrick DURON	➤ Caroline DURAND
Les Bordes	➤ Michel QUESNEY ➤ Dominique MARTIN	➤ Jean-Loup MOREAU
Dampierre en Burly	➤ Madeleine FRANCHINA ➤ Sylvain COUTANT	➤ Serge MERCADIÉ
Germigny des Prés	➤ Jean-Pierre BOULLIER ➤ Philippe HEMELSDAEL	➤ Jean-Marc LEVERT
Ouzouer-sur-Loire	➤ Philippe DOMENECH ➤ Aymeric SERGENT	➤ Michel NEVES
Saint Benoît-sur-Loire	➤ Gilles BURGEVIN ➤ Franck FERREIRA	➤ Ulrich COURTES
Saint Père-sur-Loire	➤ Roland PERON ➤ Christelle ZUSATZ	➤ Patrick FOULON

Un nouveau membre doit être désigné pour remplacer Madame Madeleine FRANCHINA qui a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée,  
 Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Monsieur Serge MERCADIE en qualité de membre titulaire pour remplacer Madame Madeleine FRANCHINA.
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe CORMIER en qualité de membre suppléant en lieu et place de Monsieur Serge MERCADIE.

**DELIBÉRATION n° 2020-195**  
**Modification des représentants de la Communauté de communes au PETR**  
**Forêt d'Orléans Loire Sologne**

La Communauté de communes est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le PETR, créé en 2017, est issu du regroupement des anciens syndicats des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et Sologne Val Sud.

Conformément aux articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT, le choix de l'Assemblée de la Communauté pour l'élection de ses délégués au Comité syndical peut porter sur l'un de ses membres (Conseiller communautaire ou métropolitain) ou sur tout Conseiller municipal d'une commune membre. Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts.

Les statuts du PETR prévoient pour la Communauté de communes, la désignation de 21 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-65 en date du 23 juillet 2020, les conseillers communautaires ont désigné les représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	➤ Michel AUGER	➤ Luc LUTTON
LES BORDES	➤ Gérard BOUDIER	➤ Laurent PARREAU
BRAY – SAINT AIGNAN	➤ Gilbert METHIVIER ➤ Caroline DURAND	➤ Magalie GRANDJEAN ➤ Danielle GRESSETTE
CERDON	➤ Mme Hélène TUBACH	➤ M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	➤ Marie Hélène DEBRUS	➤ Serge MERCADIE
GERMIGNY DES PRÉS	➤ Yannick VOISE	➤ Marie RAHMOUNI
GUILLY	➤ Axelle RAMOS	➤ Blandine PELLETIER
ISDES	➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel d'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	➤ Thierry COUSTHAM	➤ Johnny HAUTIN
NEUVY EN SULLIAS	➤ Hubert FOURNIER	➤ Sandrine CORNET
OUZOUER SUR LOIRE	➤ Marie Madeleine HAMARD	➤ Philippe DOMENECH
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	➤ Carole BOUQUET	➤ Manon ACQUEBERGE
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	➤ Jean Claude ASSELIN	➤ Gilles BURGEVIN
SAINT FLORENT LE JEUNE	➤ Jean Claude BURGEVIN	➤ Didier ALESSANDRONI
SAINT PÈRE SUR LOIRE	➤ Didier BERRUÉ	➤ Francis LEBRUN
SULLY SUR LOIRE	➤ Jeannette LEVEILLÉ	➤ Catherine MORISSEAU
VANNES SUR COSSON	➤ Guy ROUSSE LACORDAIRE	➤ Christian BEAUDIN
VIGLAIN	➤ Helena BAFUNNO	➤ Claude BERTHON
VILLEMURLIN	➤ Sarah RICHARD	➤ Damien DEGRÉMONT
Autres délégués	➤ Éric LEGRAND	➤ Armelle LEFAUCHEUX

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,  
Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. Jean-Luc RIGLET et M. Patrick FOULON ayant quitté la salle,**

- **DÉSIGNE** Madame Nicole BRAGUE en qualité de membre titulaire pour remplacer Madame Axelle RAMOS.
- **DÉSIGNE** Monsieur Dominique DAIMAY en qualité de membre titulaire pour remplacer Madame Jeannette LEVEILLE.

**DELIBÉRATION n° 2020-196**  
**Changement d'acquéreur dans la cession d'un bien**  
**sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire**

Par délibération n° 2020-31 en date du 10 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé la cession au profit de la société 2TMI, d'un bâtiment situé sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire, cadastré section AD n° 108, d'une surface de 225 m<sup>2</sup>, pour un montant de 45 000 €.

La société 2TMI souhaite que la cession intervienne au profit de la SCI MATHYS.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du CGCT,  
Vu La délibération n° 2020-31 du Conseil communautaire en date du 10 mars 2020,  
Vu la demande formulée par la société 2TMI,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. Jean-Luc RIGLET et M. Patrick FOULON ayant quitté la salle,**

- **DÉCIDE** que la cession du bâtiment situé sur la ZAE de la Jouanne à Ouzouer sur Loire, cadastré section AD n° 108 et d'une surface de 225 m<sup>2</sup>, interviendra au profit de la SCI MATHYS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.



**DELIBÉRATION n° 2020-197**  
**Cession d'un terrain dans la ZA des Bruyères à Viglain**

La SCI MNGP LA GAUDRIERE, dont le siège social est situé à l'Orée de Sologne à Viglain, représentée par ses gérants, Maryline GRIVOT et Nicolas PICHON, souhaite acquérir un terrain situé sur la ZA des Bruyères à Viglain.

Ce terrain, d'une superficie de 3 352 m<sup>2</sup>, est localisé sur la parcelle AE n° 1001.

Les services des Domaines ont évalué la valeur vénale du terrain à 5 € le m<sup>2</sup>.

Après négociation avec l'acquéreur, le prix de vente proposé est de 9 € le m<sup>2</sup>.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 septembre 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la cession d'un terrain situé sur la ZA des Bruyères à Viglain, cadastré section AE n° 1001, d'une superficie de 3 352m<sup>2</sup>, au profit de la SCI MNGP LA GAUDRIERE.
- **FIXE** le prix de vente à 9,00 € le m<sup>2</sup> ; soit 30 168,00 €.
- **DÉCIDE** de confier l'établissement de l'acte de vente à Maître DE TORQUAT, notaire à Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout acte relatif à cette cession.

Fin de séance : 19 H 15